



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 37787

### Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le cas d'annulation par le Conseil d'Etat de la convention nationale entre les caisses d'assurance maladie et les syndicats representant les chirurgiens-dentistes. Un an apres cette annulation, les negociations n'ont toujours pas repris. Il demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de faciliter la reouverture des discussions entre les differents organismes et de trouver a nouveau une solution contractuelle satisfaisante pour tous.

### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la precedente convention nationale des chirurgiens-dentistes, une enquete de representativite a ete diligentee afin de determiner les organisations syndicales nationales les plus representatives qui participeront a la negociation et a la signature eventuelle de la convention. Les resultats definitifs de cette enquete n'ont pas, a ce jour, ete remis a l'administration et les negociations relatives au contenu de la future convention n'ont donc pas encore commence. Ce n'est qu'apres la signature du nouveau texte conventionnel qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de proceder a son approbation. En ce qui concerne les tarifs, les pouvoirs publics, par lettre du 28 decembre 1987, ont donne leur accord aux propositions de revalorisation presentees par les parties signataires, la premiere etape etant applicable le 31 mars 1988, la seconde le 30 juin 1988.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37787

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 1988, page 971

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1794